

RÉGULARISATION DES TITRES

Pour une partie de terrain sans désignation cadastrale, des procédures supplémentaires vous seront nécessaires avant de faire une demande de permis pour rénover votre bord de l'eau.

Lac Saint-François :

Vous devez débiter les procédures pour devenir propriétaire de la partie de terrain sans désignation cadastrale avec le **Centre d'expertise hydrique du Québec**.

@ domaine.hydraulique@mddelcc.gouv.qc.ca

☎ 418 521-3818, poste 1



Canaux :

Vous devez faire une demande de servitude d'occupation auprès de la **Municipalité**. Voici les étapes à suivre :

1. Consulter un arpenteur, afin qu'il produise une **description technique** de la partie de terrain se trouvant dans le canal adjacents à votre propriété.
2. Compléter une demande de **servitude d'occupation** et y joindre votre description technique afin que votre demande soit analysée par le conseil municipal.
3. Si votre dossier est accepté, nous vous remettrons une **résolution** qui accorde une servitude d'occupation pour votre terrain.
4. Mandater un notaire afin qu'il prépare l'**acte de servitude**. Celui-ci devra être finalisé dans l'année suivant la résolution, pour vérification et signature.
5. Apporter l'acte notarié avec votre demande de permis, pour obtenir votre permis et ainsi débiter vos travaux.

PLANIFICATION DU PROJET

- ✓ Permis : **Obligatoire**
- ✓ Coût du permis : **50 \$**
- ✓ Validité du permis : **6 mois**
- ✓ Documents exigés :
 - _ Formulaire de demande complété
 - _ Plan ou croquis du projet
 - _ Certificat de localisation
 - _ Titre de propriété



MISE EN GARDE

L'information contenue dans ce dépliant est basée sur la réglementation d'urbanisme existante en date du 25 janvier 2019 et l'information y est simplifiée. Elle est le point de départ de votre projet. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. L'information peut être modifiée sans préavis.



Pour toutes questions, communiquez avec le **Service d'urbanisme**

📍 www.st-zotique.com

☎ 450 267-9335, poste 1

@ technique@st-zotique.com



1250, rue Principale
Saint-Zotique, Qc
J0P 1Z0



BANDE RIVERAINE



DÉFINITION

Rive ou Bande riveraine

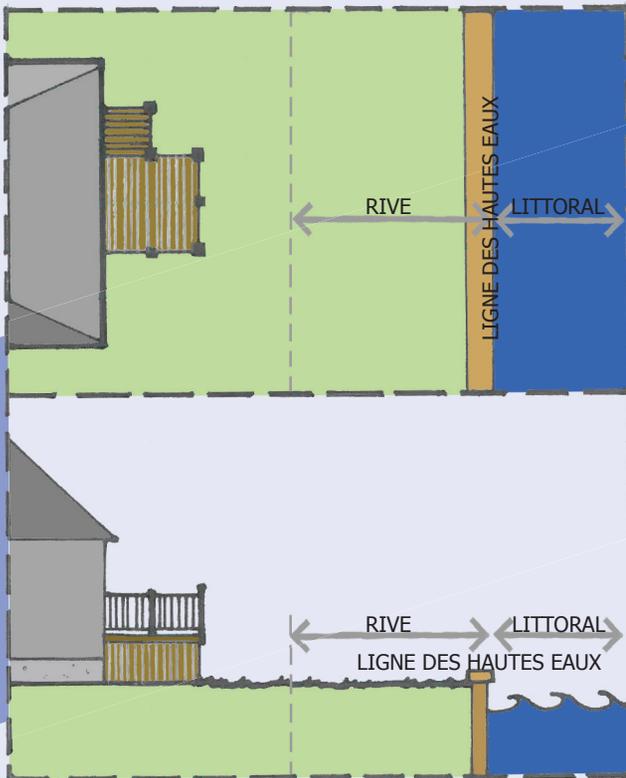
La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Littoral

Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire dans le cas d'un mur légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.



LA BANDE RIVERAINE

En principe, toutes les constructions, ouvrages et travaux sont interdits dans la **bande riveraine**. Sous certaines conditions, des constructions, ouvrages et travaux peuvent être réalisés, voici quelques exemples :

	Canal	Lac
Clôture :	✓	✓
Embarcadère/Débarcadère Escalier (5 m x 3 m):	✓	✓
Support à embarcation :	✓	✓

Toutes autres constructions sont interdites, en principe, dans la bande riveraine. On parle:

⊘ d'abri pour embarcation, de bâtiment principal et accessoire, patio (pavé et/ou bois), piscine, remise, etc.

Dispositions spécifiques pour les canaux :

Des dispositions spécifiques sont applicables au secteur des canaux, pour certains des terrains. Référez-vous au règlement de zonage numéro 529, article 13.5 h), pour plus de détails.

LE LITTORAL

En principe, toutes les constructions, ouvrages et travaux sont interdits dans le **littoral**. Sous certaines conditions, des constructions, ouvrages et travaux peuvent être réalisés, voici quelques exemples :

	Canal	Lac
Quai :	⊘	✓
Support à embarcation :	✓	✓

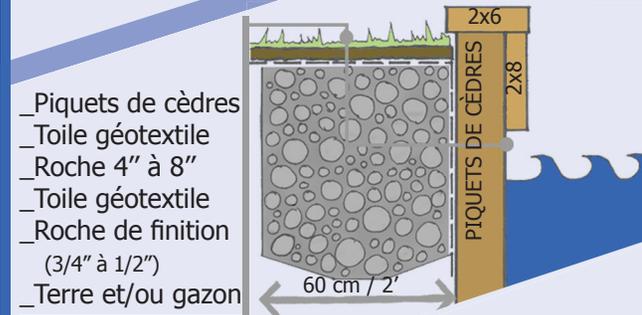
STABILISATION DE LA RIVE

L'entretien, la réparation et la démolition de construction et d'ouvrages existants sont permis dans la rive et le littoral.

De plus, la stabilisation est aussi permise dans la rive.

De ce fait, voici la méthode autorisée pour la réfection d'un mur de soutènement en piquet de cèdres.

BORD DE L'EAU EN PIQUETS DE CÈDRES



RAMPE DE MISE À L'EAU

Une rampe de mise à l'eau peut être construite dans la bande riveraine.

Elle doit avoir une largeur maximale de **cinq mètres** et, lors de sa construction, nous vous conseillons de planter deux arbustes dans la bande riveraine, afin de compenser l'impact de cette construction.

